

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BEAUMONT DE PERTUIS

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 15

Présents : 10

Absents : 5

Procurations : 4

Séance du 26 mai 2026

Convocation du 20/05/2026

Affichée le 20/05/2026

Délibération n° : 40-2026

Objet :

**Approbation de la Révision
Allégée n°1 du Plan Local
d'Urbanisme (PLU).**

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six du mois de mai, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Présents : Michel AURIOL, Jacques PAUMARD, Guillaume QUENSON, Serge ORTEGA, Régine HARDOUIN, Guy RODI, Brigitte POISSONNIER, Elyse CARLE, Laurent GUIEN, Ghislaine PINGUET.

Absents excusés : Evelyne COUSIN procuration à Régine HARDOUIN, Marie-Joëlle GUEGUENIAT procuration à Michel AURIOL, Christine CORBI procuration à Jacques PAUMARD, Grégoire LADOUARI procuration à Ghislaine PINGUET, Gilles QUERE.

Absents :

Ouverture de la séance à : 18h30 par Michel AURIOL, Maire.

Secrétaire de séance : Régine HARDOUIN.

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°32-2024 en date du 23 juillet 2024 prescrivant la Révision Allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et définissant les modalités de la concertation ;

Vu l'avis conforme n°CU-2024-3858 du 15 janvier 2025 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE), concluant à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°26-2025 en date du 9 juillet 2025 qui tire le bilan de la concertation et qui arrête le projet de Révision Allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal en date du 21 octobre 2025 prescrivant l'enquête publique relative au projet de Révision Allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Beaumont-de-Pertuis ;

Vu le compte rendu de la réunion d'examen conjoint du 2 octobre 2025 ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées reçus ;

Entendu les conclusions du Commissaire Enquêteur qui donne un avis favorable sans réserve ;

Monsieur le Maire :

- Rappelle que cette procédure de Révision Allégée du PLU a pour objectif de permettre la création d'un réservoir d'eau au lieu-dit « Pierranquier », au nord-est du village ;
- Indique que pour tenir compte des avis émis, la modification suivante a été apportée au dossier : Dans la notice de présentation, la référence à la sécurisation des besoins en eau potable des territoires comme un des objectifs de l'aménagement hydraulique concerné par la présente procédure de Révision Allégée du PLU a été supprimée.

Considérant que le dossier de la Révision Allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme ;

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois.

Le Conseil Municipal,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Par : 14 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION

- **Décide** d'approuver la Révision Allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente ;
- **Dit** que la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;
- **Dit** que, conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, la Révision Allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Beaumont-de-Pertuis et à la Préfecture de Vaucluse aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- **Dit** que la présente délibération sera exécutoire :
 - dès sa réception par le Préfet ;
 - après sa publication sur le portail national de l'urbanisme prévu à l'article L. 133-1 du Code de l'Urbanisme.

Fait et délibéré les : jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Michel AURIOL, Maire de BEAUMONT DE PERTUIS.

Régine HARDOUIN, Secrétaire de Séance.

